



Bloqué à la douane de Tanger

Par **rekta**, le **16/01/2013** à **19:26**

bj a tous je suis un marocain actuellement sur Casablanca.en 1995 je suis parti en France .je n'est pa pu finir mes étude et en 2001 j'ai eu mon premier enfant avec ma conjointe française 2ans après en a pris la décision de se marié tj en france car elle attendai un 2eme enfant de moi ceté le cas le 15/05/2004 a corbeille essonnes 91 apré notre mariage j'ai fait toute les démarche pour obtenir mon premier titre de sejour ,le dossier a été bien dépose j'ai pu obtenir un recipicé de 3 mois renouvelable pendent 2ans en attendant ma carte de 10ans jai fait pas mal d'interime avc se recipicé j ai mm pu avoir 3 CDI que jai lâché pour divers raison .en 2008 ma femme a accouché et cette notre 4eme enfants après sa jeté oblige de partir au maroc pour des raison familiale(décès) mais a mon retour jai eu la surprise detre bloqué a la frontière de Tanger soit disant le document a ma possession nest plus valide !!en faite javai mon recipicé pendent 2ans mais par la suite il a été changé par un visa long séjour délivre par la préfecture devry sur mon passeport.donc actuellement je suis bloqué au maroc et ma femme et mes enfants en france on a une maison les enfannts sont tous reconnue par moi même et porte tous mon nom de famille mais pas possible davoir un rdv au consulat pr expliqué mon cas j envoié des lettre sans réponse donc je me tourne vers vous si kelkin est deja passé par la ou a une idéé de démarche a effectué je sui vraiment désespérer mes enfants n'arete pa de demander apré moi et ma femme ne comprend pas que jai deja travaille en règle en france et que la j n peu pa revenir je vous remercie tous du temps que vous allé prendre pour lire se long message et jespere avoir des réponse de votre par .

Par **citoyenalpha**, le **17/01/2013** à **15:01**

Bonjourrrnnvous disposez d'un visa long séjour sur votre passeport. Ce visa a une durée maximale de un an. rnrnLe visa long séjour permet de déposer une demande de carte de

séjour en Préfecture. rnrnQuelle date est inscrite sur votre visa long séjour?rnrnA défaut de validité vous devrez demander un visa long séjour auprès du consulat étant conjoint d'un ressortissant français. Le délai d'obtention sera court puisque votre mariage est transcrit sur les registres d'état civil français.rnrnN'oubliez pas à votre retour de déposer une demande de carte de séjour à votre préfecture. rnrnLa durée de la carte peut être de 10 ans si vous en faites la demande.rnrnRestant à votre disposition

Par **rekta**, le **18/01/2013** à **13:32**

merci pour votre réponse ; oui c vrai le délai de 1 ans et largement dépasser !!! la procédure a suivre pur la demande de visa long séjour vous la connaissez ?? et la présence de ma femme est obligatoire ou pas ? merci

Par **citoyenalpha**, le **18/01/2013** à **15:13**

Bonjourrnrnla présence de votre femme n'est point obligatoire. Toutefois sa présence lors du dépôt de votre demande peut permettre d'accélérer le traitement de votre dossier au vu de votre situation particulière.rnrnConcernant la procédure à suivre vous trouverez ci dessous le lien vers le site du consulat de France au Maroc vous indiquant le numéro pour une prise de rendez vous, l'endroit du dépôt de votre demande ainsi que les pièces justificatives à fournir.rnrnhttp://www.consulfrance-ma.org/article.php3?id_article=304 rnrnAttention beaucoup de pièces sont à fournir dont notamment un passeport valide, le livret de famille.rnrnVotre femme pourra fournir un maximum de documents justifiant de votre vie commune depuis longtemps sur le territoire national.rnrnRestant à votre disposition

Par **rekta**, le **19/01/2013** à **14:10**

elle doit me ramené le livré de famille ainsi que tous les actes le mois prochain .moi de mon coté j ai encor toutes les fiche de paie ,mission intérim contrat CDI mon passeport avec le visa long séjour dessus mon recipicé non valide plus quelque papié de ma banque (relevé,cb...) vous penser que je peu ajouté tus ces document le jour de mon dépôt de la demande de visa ?? et aussi j'aurai une autre question ,sur notre livré de famille il a écrie comme quoi les petits son reconnue par le père (moi) et sa date du 2eme jour de la naissance est ce que c une preuve comme quoi jeté présent le jour de leur naissance ?? merci en tous cas pour toutes les réponse de votre part sa m'aide et sa me donne un grand espoir de retrouvé ma petite famille .

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013** à **14:30**

oui oui ne vous inquiétez pas vous recevrez votre visa long séjour rapidement au vu des éléments.rnrnPensez à prendre rendez-vous avec le service visa le plus rapidement possible. je ne sais point quel est le délai pour en obtenir un.rnrnEt lorsque vous serez rentré pensez à demander votre carte de séjour mention vie privée vie familiale voir votre carte de

résident.nrnRestant à votre disposition.